

# Le frontalier en télétravail reste-t-il assujéti à la contribution dépendance ?

## Réponse courte

Oui, tant que le frontalier reste affilié au régime de sécurité sociale luxembourgeois (**télétravail inférieur à 49 % du temps de travail**), il **reste assujéti à la contribution dépendance\*\*** luxembourgeoise. Cette contribution de 1,4 % sur les revenus professionnels est prélevée à la source par l'employeur. En cas de basculement vers le régime social allemand, l'assujétissement cesse.

## Définition

La **contribution dépendance** (ou assurance dépendance) est une cotisation sociale luxembourgeoise instituée par la loi du 19 juin 1998. Elle finance les prestations destinées aux personnes dépendantes et est due par toute personne affiliée au régime de sécurité sociale luxembourgeois. Son taux est de **1,4 %** appliqué sur l'ensemble des revenus professionnels.

## Conditions d'exercice

L'assujétissement à la contribution dépendance dépend de l'affiliation sociale :

Situation	Assujétissement
<b>Télétravail &lt; 49 % (accord-cadre)</b>	Oui, contribution dépendance luxembourgeoise
<b>Télétravail ? 49 %</b>	Non, basculement vers le régime allemand
<b>Sans accord-cadre, télétravail &lt; 25 %</b>	Oui, contribution dépendance luxembourgeoise
<b>Sans accord-cadre, télétravail ? 25 %</b>	Non, basculement vers le régime allemand

## Modalités pratiques

L'employeur doit gérer la contribution dépendance :

Élément	Détail
<b>Prélever à la source</b>	la contribution de 1,4 % sur les revenus
<b>Déclarer au <u>CCSS</u></b>	via les déclarations mensuelles
<b>Surveiller les seuils</b>	pour anticiper un changement d'affiliation
<b>Informé le salarié</b>	en cas de risque de basculement
<b>Régulariser si nécessaire</b>	en cas de dépassement constaté a posteriori

## Pratiques et recommandations

**Intégrer** le suivi de la contribution dépendance dans le processus global de gestion des seuils de télétravail.

**Informé** les frontaliers que le dépassement du seuil social entraîne la perte de la couverture dépendance luxembourgeoise. **Anticiper** les conséquences financières d'un changement d'affiliation, tant pour l'employeur que pour le salarié. **Vérifier** annuellement la cohérence entre le décompte des jours et les déclarations au CCSS.

## Cadre juridique

La contribution dépendance est encadrée par :

Référence	Objet
<b>Loi du 19 juin 1998 sur l'assurance dépendance</b>	Institution de la contribution dépendance
<b>Règlement (CE) 883/2004, art. 13</b>	Législation sociale applicable
<b>Accord-cadre européen du 1er juillet 2023</b>	Seuil de 49 % en sécurité sociale
<b>Article <u>L.312-1</u></b>	Obligation de sécurité de l'employeur

La contribution dépendance est souvent oubliée dans l'analyse des conséquences d'un dépassement de seuil. Le basculement vers le régime social allemand entraîne la perte de l'assurance dépendance luxembourgeoise et l'assujettissement au régime allemand, avec des prestations potentiellement différentes.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.